

**ARRETÉ MUNICIPAL PERMANENT  
 DÉTECTION DES MÉTAUX SUR LA PLAGE DE ZUYDCOOTE**

**Nous**, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,  
**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu**, le Code Pénal,  
**Vu**, le Code du Patrimoine et notamment l'article L.542-1,  
**Vu**, la Découverte récemment d'engins militaire non explosés,

**Considérant**, que l'utilisation de détecteurs de métaux dans la zone de combat des derniers conflits s'étant déroulés dans le département du Nord, s'avère dangereuse en raison de la présence d'un grand nombre d'engins non explosés et constitue un acte de recherche d'objet pouvant intéresser l'histoire,  
**Considérant**, qu'il y a lieu de réglementer la détection des métaux sur la plage,

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** L'utilisation de détecteurs de mines et de tous appareils détecteurs de métaux est interdite sur la plage de ZUYDCOOTE ;

**Article 2 :** Une dérogation permanente est accordée aux fonctionnaires du service départementale de déminage.

**Article 3 :** Les forces de gendarmerie sont chargées de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de DUNKERQUE,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de GHYVELDE.
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Fait à Zuydcoote, le 21 juillet 2020



**Florence VANHILLE**